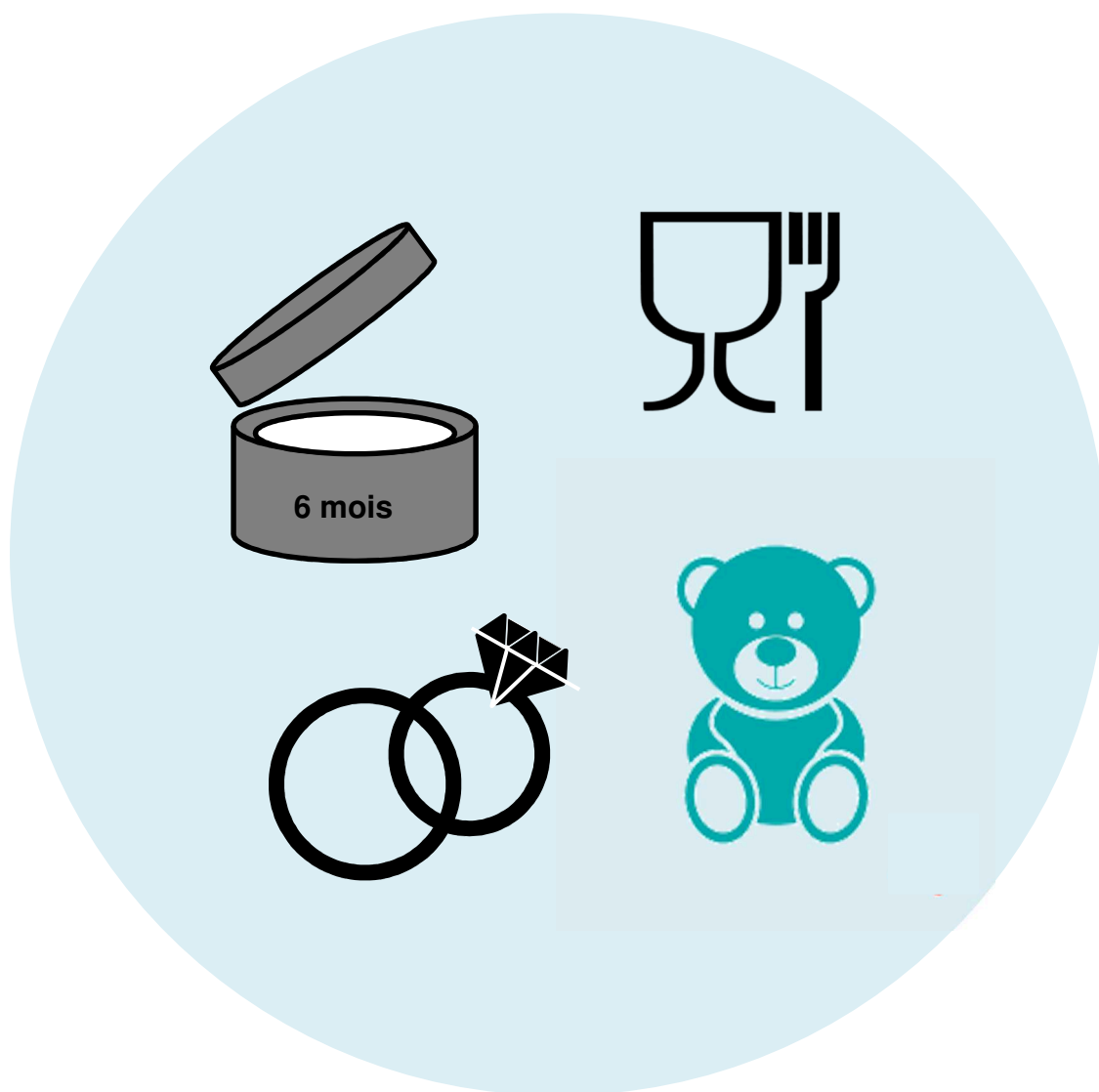


# AUTOCONTROLE DANS LE DOMAINE DES OBJETS USUELS

## **Théorie & Fiches de risque**

---

*Documents d'aide à l'élaboration de l'autocontrôle  
Non exhaustifs, non contractuels  
A adapter selon l'entreprise considérée*



## **THEORIE**

### **Qu'est-ce qu'un objet usuel ?**

Selon la législation fédérale<sup>1</sup>, il s'agit des produits et marchandises suivants :

- cosmétiques,
- jouets,
- objets destinés à entrer en contact avec le corps humain tels que bijoux, piercings, accessoires, vêtements, etc.,
- matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires tels que vaisselle, emballage alimentaires, etc.

### **Exigences légales**

Tout établissement actif dans le domaine des objets usuels est tenu de garantir la sécurité des marchandises correspondantes. Afin de protéger les consommateurs, il doit notamment :

- désigner une personne responsable de la sécurité des produits ayant une adresse en Suisse,
- à toutes les étapes de la fabrication, transformation et distribution, s'assurer du respect des exigences fixées par la législation,
- veiller à ce que seuls les objets usuels répondant à la législation soient mis sur le marché,
- fournir des informations correctes (renseignements écrits/oraux) et éviter la tromperie,
- garantir que la traçabilité soit suffisante en amont et en aval (excepté en cas de remise directe aux consommateurs).

Pour satisfaire à ces exigences, chaque établissement doit établir et mettre en place **un système d'autocontrôle documenté et adapté aux risques liés à ses activités**.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'un produit fabriqué et/ou commercialisé dans un pays de l'Union Européenne n'est pas une garantie de conformité aux exigences suisses. De plus, en Suisse et partout dans le monde, les objets usuels ne sont soumis à aucune autorisation préalable de mise sur le marché. En tant qu'acteur dans leur distribution aux consommateurs, vous êtes donc responsable de vérifier que les produits que vous proposez à la vente respectent toutes les exigences de la législation suisse.

Afin de protéger les consommateurs des différents types de dangers existants ou potentiels, il est également nécessaire de prendre des dispositions appelées mesures préventives (ex : former le personnel concerné, demander des certificats de conformité, faire procéder à des analyses en laboratoire, assurer la traçabilité des marchandises, etc.). Toutes ces mesures permettent de limiter les dangers identifiés et potentiels.

---

#### **<sup>1</sup>Références légales :**

- Loi sur les denrées alimentaires (LDAI, RS 817.0).
- Loi d'application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LaLDAI, K 5 02).
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUTs, RS 817.02).
- Ordonnance du DFI sur l'hygiène (OHyg, RS 817.024.1).
- Ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos, RS 817.023.31)
- Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo, RS 817.023.11)
- Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau, le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les farces et attrapes (OCCH, RS 817.023.41)
- Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (RS 817.023.21)

## Devoir d'autocontrôle

2 cas sont possibles :

- 1- votre établissement **fabrique ou importe des objets usuels**,
- 2- votre établissement **distribue et commercialise uniquement des produits obtenus via un fournisseur suisse**.

Dans le 1<sup>er</sup> cas, pour vous aider dans l'élaboration de votre système d'autocontrôle, vous trouverez dans ce document :

- une aide à l'analyse des risques potentiels de vos produits sous la forme de fiche de risques permettant d'identifier les principaux dangers actuellement connus pour les marchandises,
- les mesures préventives essentielles à mettre en place pour les consommateurs (ex : certificats de conformité, analyses de laboratoire, etc.) ;
- des conseils relatifs à la traçabilité des produits.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, il vous suffit d'appliquer les directives permettant de garantir la traçabilité de vos marchandises et de vous assurer auprès de votre fournisseur qu'il possède un autocontrôle adapté et qu'il est appliqué avec sérieux. Vous pouvez par exemple lui demander s'il peut vous délivrer des certificats de conformité ou s'il est en possession de résultats d'analyse relatifs aux objets que vous vendez.

### A noter :

Un bon dossier d'autocontrôle et son application effective sont des éléments de preuve importants des actions mises en place pour assurer la sécurité des produits proposés aux consommateurs. En cas de problèmes (ex: alerte européenne, allergie, etc.) l'autocontrôle est pris en compte dans l'évaluation du degré de responsabilité du responsable légal de la sécurité des marchandises et par conséquent des suites pénales données.

### Société dont le siège social est domicilié dans un autre canton que celui de Genève

Pour ces entreprises, le contrôle et la vérification des exigences légales (personne responsable de la sécurité des produits, autocontrôle, traçabilité, etc.) sont soumis à la compétence de l'autorité cantonale correspondante (ex : SCAV, OFCO, SAAV, KL, etc.).

## Informations sur l'établissement et le responsable légal

*Document d'aide non exhaustif et non contractuel*

### Nom et Adresse physique de l'établissement :

Nom / Enseigne / Raison sociale : .....

.....

Rue, N° : .....

N° postal, Localité : .....

.....

### Nom de la personne responsable de la sécurité des produits :

.....

.....

### Descriptif de l'entreprise :

- Type d'objets usuels

Cosmétiques

Jouets

Objets en contact avec les denrées alimentaires

Objets en contact avec le corps humain

À préciser :

.....

.....

.....

- Adresse postale (si différente de l'adresse physique) : .....

.....

.....

**Date de rédaction/mise à jour**

.....

Document à actualiser, à remplir et à archiver dans le classeur « Autocontrôle »





## **FICHES DE RISQUES**

Les fiches de risque mises à disposition ci-après regroupent les principaux dangers connus pour les catégories d'objets usuels répertoriées. Elles ont pour but de vous sensibiliser aux problèmes pouvant exister avec ces marchandises afin de vous aider à vous assurer qu'elles sont sans danger pour les consommateurs.

Vous pouvez vous y référer pour estimer si les certificats de conformité ou les analyses réalisées par vos fournisseurs sont pertinents et suffisamment complets. Dans le doute, elles peuvent vous aider à définir les paramètres à contrôler si vous faites réaliser vos propres analyses pour vérifier la conformité des produits que vous vendez.

<b>Nom de la fiche</b>	<b>Code</b>
Produits cosmétiques	FI.COS.01
Jouets	FI.JOU.02
Objets destinés à entrer en contact avec le corps humain	FI.OCH.03
Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	FI.OCDAl.04

*NB : les informations données dans ces fiches ne sont pas exhaustives.  
Il appartient au responsable de la sécurité des produits de l'établissement  
de les adapter / compléter à ses marchandises.*

 <p><b>Service de la consommation et des affaires vétérinaires</b></p>	<p><b>Fiche de risque</b></p>	
<p><b>Autocontrôle</b></p>	<p><b>Produits cosmétiques</b></p>	<p><b>FI.COS.01</b></p>

### Références légales

- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUTs, RS 817.02)
- Ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos, RS 817.023.31)

### Exemples

Crème de jour / nuit, maquillage, produits de protection solaire, gel douche, shampoing, etc.

**NB** : Une liste indicative des produits pouvant être considérés comme des cosmétiques est donnée à l'annexe 1 de l'OCos.

### Obligations et responsabilités

Les obligations légales respectives des fabricants, importateurs et/ou distributeurs de produits cosmétiques sont précisées à l'article 3 de l'OCos.

Si vous êtes fabricant de cosmétiques, vous devez respecter les bonnes pratiques de fabrication figurant dans la norme ISO 22716:2007. Ces exigences ont force légale.

De plus, selon les articles 57 de l'ODAIOUTs et 5 de l'OCos, un dossier d'information spécifique, PIF en anglais (*Product Information File*), doit être établi pour chaque produit cosmétique avant sa première mise sur le marché.

### Liste des principaux dangers / risques

Certains produits cosmétiques peuvent :

- provoquer des réactions indésirables ou des allergiques (ex : composés photo-sensibilisants, allergènes, etc.),
- contenir des substances interdites (ex : composés toxiques, dangereux pour la santé, etc.),
- renfermer des ingrédients soumis à régulation (ex : teneurs à contrôler pour assurer les valeurs légales autorisées),
- porter des allégations non-autorisées ou trompeuses (ex : allégations thérapeutiques, allégations de santé),
- ne pas être destinés aux enfants en bas âge (moins de 36 mois),
- etc.

**NB** : Les produits interdits ou réglementés sont précisés dans les articles 54 de l'ODAIOUTs, 6 et 7 de l'OCos et font référence au règlement CE 1223/2009 de l'Union européenne.

**Cette liste des dangers doit être mise à jour et complétée pour l'ensemble de l'assortiment de vos produits cosmétiques.**

## **Documents permettant de s'assurer de la sécurité des produits**

### ➤ Dossier d'information du produit (PIF)

Un PIF doit être systématiquement établi pour chaque produit cosmétique (sauf pour les produits artisanaux à l'exception des produits spécifiquement destinés aux enfants de moins de 3 ans ou appliqués à proximité des yeux et des muqueuses - alinéa 3 article 1 OCos).

Si vous êtes fabricant, ce dossier est de votre responsabilité et doit contenir un rapport de sécurité du produit. Les exigences correspondantes sont précisées aux articles 4 et 5 de l'OCos.

Si vous êtes uniquement distributeur, vous devez vous assurer auprès de votre fournisseur qu'un PIF est bien existant pour chaque produit (attestation / certificat à vous fournir).



### ➤ Certificat de conformité

### ➤ Certificat d'analyse issu d'un laboratoire accrédité ISO 17025

## **Traçabilité**

Conserver et archiver les factures et/ou bulletins de livraison de vos fournisseurs et de vos clients (excepté s'il s'agit de consommateurs).



 <p><b>Service de la consommation et des affaires vétérinaires</b></p>	<p><b>Fiche de risque</b></p>	
<p><b>Autocontrôle</b></p>	<p><b>Jouets</b></p>	<p><b>FI.JOU.02</b></p>

### Références légales

- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02)
- Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo, RS 817.023.11)

### Exemples

Jouets destinés aux enfants (jusqu'à 14 ans) ou aux moins de 36 mois incluant peluches, poupées, slimes, pâte à modeler, couleurs de peinture et matériel d'écriture, etc.

### Responsabilités

Si vous êtes fabricant, avant la première mise sur le marché de chaque jouet, vous devez procéder à une évaluation de la sécurité de l'objet (articles 9 et 11 de l'OSJo) et établir une documentation technique (article 10 de l'OSJo) ainsi qu'une déclaration de conformité (article 14 de l'OSJo).

Si vous êtes importateur, vous devez veiller à ce que la procédure d'évaluation de la conformité de chaque jouet que vous vendez a été menée à bien avant sa première mise sur le marché.

**NB** : Des avertissements généraux ainsi que des pictogrammes spécifiques doivent être utilisés pour limiter l'exposition aux risques.

### Liste des principaux dangers / risques

Certains jouets peuvent être dangereux pour la santé des enfants en raison de :

- la présence de composés toxiques,
- de parties détachables, (ex : risque d'ingestion et d'étouffement),
- de parties inflammables (ex : risque d'inflammabilité rapide),
- etc.

**Cette liste doit être mise à jour et complétée pour l'ensemble de l'assortiment de vos jouets.**

**NB** : Les exigences de sécurité particulières applicables aux jouets sont précisées dans l'annexe 2 de l'OSJo. Les produits interdits ou réglementés sont cités dans cette même annexe.

**Attention** : Les exigences sont souvent différentes selon les catégories de jouets (par exemple il y a des exigences spécifiques pour les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois).

## **Documents permettant de s'assurer de la sécurité des produits**

### ➤ Certificat de conformité

Ce document doit être établi pour chaque jouet.



Si vous êtes fabricant, ce certificat est de votre responsabilité. Si vous êtes uniquement distributeur, vous devez vous assurer auprès de votre fournisseur qu'un tel document est bien existant pour chaque produit (attestation / certificat à vous fournir).

Si vous êtes importateur, vous devez vous assurer que le fabricant a établi la documentation technique relative au produit avant la première mise sur le marché du jouet et doit pouvoir estimer si cette dernière est satisfaisante. Si vous êtes distributeurs, vous devez vérifier que votre fournisseur est apte à vous délivrer ces certificats de conformité.

### ➤ Certificats d'analyse issu d'un laboratoire accrédité ISO 17025

## **Traçabilité**

Conserver et archiver les factures et/ou bulletins de livraison de vos fournisseurs et de vos clients (excepté s'il s'agit de consommateurs).

 <p><b>Service de la consommation et des affaires vétérinaires</b></p>	<p><b>Fiche de risque</b></p>	
<p><b>Autocontrôle</b></p>	<p><b>Objets destinés à entrer en contact avec le corps humain</b></p>	<p><b>FI.OCH.03</b></p>

### Références légales

- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02)
- Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau, le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les farces et attrapes (OCCH, RS 817.023.41)

### Exemples

Bijoux, encres de tatouages, chaussures, vêtements, articles de puériculture, etc.

NB : Une liste indicative des objets concernés est citée dans l'article 1 de l'OCCH comme des cosmétiques est donnée à l'annexe 1 de l'OCos.

### Liste des principaux dangers / risques



Certains objets destinés à entrer en contact avec le corps humain peuvent :

- provoquer des réactions indésirables ou des allergiques (ex : présence de chrome VI dans le cuir, présence de colorants à base d'amine aromatiques dans les textiles, nickel dans les bijoux, etc.),
- contenir des substances interdites (ex : ingrédient non autorisé dans les encres de tatouage, composés cancérigènes, mutagènes ou réprotoxiques, les CMR, dans les articles de puériculture, etc.),
- renfermer des ingrédients soumis à régulation (ex : teneurs en plomb et cadmium à contrôler dans les bijoux pour assurer les valeurs légales autorisées, concentration en phtalates à vérifier dans les articles de puériculture, etc.),
- présenter des risques accrus du point de vue de l'inflammabilité et de la combustibilité (ex : textiles),
- etc.

**Cette liste des dangers doit être complétée pour l'ensemble de l'assortiment de vos produits.**

### Traçabilité

Conserver et archiver les factures et/ou bulletins de livraison de vos fournisseurs et de vos clients (excepté s'il s'agit de consommateurs).

 <p><b>Service de la consommation et des affaires vétérinaires</b></p>	<p><b>Fiche de risque</b></p>	
<p><b>Autocontrôle</b></p>	<p><b>Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires</b></p>	<p><b>FI.OCDAl.04</b></p>

### Références légales

- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02)
- Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (RS 817.023.21)

### Exemples

Emballages, vaisselle, contenants plastiques, etc.

### Responsabilités

Les matériaux et objets doivent être fabriqués conformément aux bonnes pratiques de fabrication (BPF). La personne responsable de la sécurité des produits doit établir et mettre en œuvre un système d'assurance de la qualité efficace et documenté et veiller au respect de celui-ci. Elle doit également tenir une documentation portant sur les spécifications, les formules de fabrication et les transformations qui présentent un intérêt du point de vue de la conformité et de la sécurité du matériau ou de l'objet fini.

### Liste des principaux dangers / risques

Certains matériaux et objets destinés au contact avec les denrées alimentaires peuvent transmettre des substances à l'aliment par migration. Certaines substances peuvent être dangereuses pour la santé des consommateurs ou simplement indésirables, car techniquement évitables. Ces matériaux peuvent :

- contenir des substances interdites comme par exemple des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR),
- renfermer des ingrédients soumis à régulation ayant des valeurs légales maximales de migration (ex : métaux, mélamine, formaldéhyde, benzophénone, etc.) ou ne devant pas être décelables selon un seuil analytique défini,
- etc.

**NB** : Il est nécessaire de connaître la nature du matériau utilisé (type de plastiques, silicone, alliage métallique, papier/carton, etc.) pour caractériser les risques. Ceux-ci diffèrent selon les matériaux et les normes légales sont souvent spécifiques à un matériau donné.


Des exigences particulières existent également pour les matériaux recyclés.

Les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires doivent être adaptés aux types d'aliments prévus (denrées grasses, acides, alcooliques,...) et à l'usage prévu (température, micro-onde, congélateurs, type de lavage possible).

La qualité de la production est également essentielle et un même matériau mal manufacturé peut présenter beaucoup plus de risques. La notion de lot est donc également très importante.

**Cette liste doit être complétée pour l'ensemble de l'assortiment de vos produits.**

### Documents permettant de s'assurer de la sécurité des produits

- Présence d'une mention indiquant l'usage auquel ils sont destinés (par ex. la mention «convient pour aliments» ou une mention spécifique relative à leur emploi, ou le symbole : 
- Certificat de conformité contenant le type d'aliment prévu et les conditions d'utilisation.  
Pour les matières plastiques les informations devant figurer sur les déclarations de conformités sont précisées dans l'annexe 2 de l'ordonnance sur les matériaux et objets destinés à être en contact avec les denrées alimentaires.
- Certificat d'analyse issu d'un laboratoire accrédité ISO 17025.

### Traçabilité

Conserver et archiver les factures et/ou bulletins de livraison de vos fournisseurs et de vos clients (excepté s'il s'agit de consommateurs)

